



## DECLARATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENFANTS VIVANT AVEC UN HANDICAP DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT À L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

### ‘Assurer la participation des enfants vivant avec un handicap’

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) est fier de se joindre à la communauté mondiale pour commémorer la Journée Internationale des Personnes vivant avec un Handicap sur le thème « Amplifier le leadership des personnes vivant avec un handicap pour un avenir inclusif et durable ». Cette journée est un rappel essentiel de notre responsabilité collective dans la promotion, la protection et la réalisation des droits des enfants vivant avec un handicap en Afrique et en particulier sur l'importance de leur participation aux processus de prise de décision afin de renforcer leur rôle de leader à l'avenir.

Les enfants vivant avec un handicap ont des droits égaux à participer pleinement à toutes les questions qui affectent leur vie. La participation et l'inclusion sont des principes fondamentaux de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes vivant avec un handicapé en Afrique. Malgré des progrès notables dans la reconnaissance et la réalisation des droits des enfants vivant avec un handicap, des obstacles importants persistent, excluant nombreux de ces enfants des processus de prise de décision à la maison, à l'école, au sein des communautés et au niveau national.

Le Comité voudrait préciser qu'une participation significative va au-delà de la simple présence ou du fait d'être entendu. Elle consiste également à donner aux enfants vivant avec un handicap, les moyens d'exprimer librement leurs opinions, de voir leurs points de vue respectés et d'être pris en compte dans les décisions qui façonnent leur vie. Pour y parvenir, cela nécessite de prendre des mesures proactives pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de leur exclusion, qui sont principalement imputables à la discrimination systémique, à la stigmatisation et à des environnements inaccessibles



qui entravent la participation et le développement de ces enfants. En outre, le Comité note que l'inaccessibilité à l'éducation et à l'information dans les formats adaptés au handicap affecte le niveau de participation significative que les enfants vivant avec un handicap devraient avoir. Même lorsque les enfants vivant avec un handicap ont accès à l'éducation, ils n'ont pas la possibilité de participer et de contribuer au processus d'apprentissage.

En ce jour important, le Comité appelle les États Membres de l'Union Africaine à :

- Promulguer des lois et des politiques qui garantissent explicitement la participation des enfants vivant avec un handicap aux processus de prise de décision, conformément à la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant;
- Mettre en place des plateformes et des mécanismes inclusifs et accessibles, adaptés aux enfants, qui permettent aux enfants vivant avec un handicap d'exprimer leurs opinions à tous les niveaux de la prise de décision;
- Garantir la représentation des enfants vivant avec un handicap dans les plateformes de participation des enfants, telles que les parlements d'enfants et les clubs et d'autres plateformes similaires;
- Garantir l'accessibilité à l'information dans des formats adaptés aux enfants souffrant de tous types de handicaps, afin de leur permettre de s'engager efficacement dans les questions qui affectent leur vie ;
- Accroître les efforts de sensibilisation et décourager les attitudes discriminatoires en sensibilisant les communautés, les enseignants, les fonctionnaires et les autres parties prenantes à l'importance de la participation des enfants vivant avec un handicap ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation active des enfants vivant avec un handicap à la vie de la communauté, y compris dans le cadre du jeu, des loisirs et des activités culturelles et religieuses;
- Améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants vivant avec un handicap en prévoyant des aménagements et un soutien raisonnables, en garantissant leur participation active au processus d'apprentissage, en formant des enseignants spécialisés et en fournissant du matériel pédagogique accessible;
- Renforcer et mettre à jour les données ventilées sur les enfants vivant avec un handicap, par âge, sexe, type de handicap et autre statut afin d'éclairer les



interventions ciblées visant à soutenir leur participation en fonction de leurs besoins et de l'évolution de leurs capacités.

Le Comité appelle en outre les partenaires régionaux et internationaux, les organisations de la société civile, le secteur privé et les médias à unir leurs efforts pour promouvoir la participation des enfants vivant avec un handicap. Leur voix doit non seulement être entendue, mais aussi prise en compte pour construire une société inclusive où chaque enfant peut s'épanouir et apporter une contribution significative.

Le Comité est fermement convaincu que le leadership des personnes vivant avec un handicap ne peut être atteint que si l'on investit dès aujourd'hui de manière adéquate sur les enfants vivant avec un handicap, car ils sont l'avenir qui peut nous permettre d'atteindre le leadership des personnes vivant avec un handicap auquel nous aspirons.

En cette Journée Internationale des Personnes vivant avec un Handicap, réaffirmons notre engagement à protéger les droits des enfants vivant avec un handicap et à garantir leur participation active et significative à la construction d'une Afrique digne de ses enfants.

**Fait à Maseru, Royaume du Lesotho**

**3 Décembre, 2024.**

---

Note à l'attention des éditeurs :

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) est un organe de l'Union Africaine mandaté pour superviser la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), ainsi que pour promouvoir et protéger les droits des enfants en Afrique. Après l'entrée en vigueur de la Charte le 29 novembre 1999, le Comité a été établi en juillet 2001, conformément à l'article 32 de la Charte.

À ce jour, la Charte a été ratifiée par 51 des 55 États membres de l'Union Africaine. Le mandat du Comité est défini par les articles 32 à 45 de la Charte et inclut, entre autres, la réalisation de recherches et d'études sur les questions relatives aux droits des enfants.